



CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

MARDI 30 AOÛT 2022

PROCÈS-VERBAL

En l'an 2022, le mardi 30 août à 19 H 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le mercredi 24 août 2022, s'est réuni sous la Présidence de Joël DAZAS, Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais, en présence de 7 Vice-Présidents et des Conseillers Communautaires suivants :

Nombre de présents : 59 (quorum à 35)

Nombre de votants : 60

DAZAS Joël, RENAUD Edouard, BELLAMY Marie-Jeanne, LEFEBVRE Bruno, BARILLOT Sylvie, ROUX Gilles, MIGNON Frédéric, ADHUMEAU Alain, AUBINEAU Jean-Claude, BASSEREAU Nathalie, BATTY Philippe, BAULIN-LUMINEAU Alexandra, BELIN Bruno, BERTON Lysiane, BONNET Nicole, BOURREAU Jean-Jacques, BRAULT Pascal, BRIAND Olivier, BRUNEAU Christophe, BRUNET Dominique, COMBREAU Joël, DOUX Jean-Louis, DURAND Pierre, ENON Anne-Sophie, FRANÇOIS Patrice, FULNEAU Jean-Paul, GARAULT James, GUIGNARD Jacky, JAGER Jean-Pierre, JALLAIS Michel, JAMAIN Bernard, KERVAREC Werner, LAMBERT Sandrine, LEGEARD Nathalie, LEGRAND Alain, MARTEAU Hugues, MARTIN Jean-François, MONERRIS Robert, MOREAU Christian, MOUSSEAU Laurence, MUREAU Jean-Marc, NOÉ Alain, PÉAN François, PINEAU Marie-Pierre, PROUST Jacques, RIGAULT Philippe, SAVATON Régis, SERGENT Claude, SERVAIN Michel, SONNEVILLE-COUPÉ Bernard, THIOLET Jean-Roch, VALENÇON Evelyne, VAUCELLE Bernadette, VERDIER Bruno, VIVIER Jacques, VIVION Monique, ZAGAROLI Louis, DANCIN Charles, MAILLARD Maryvonne,

Nombre de pouvoirs : 3

- Romain BONNET A Marie-Pierre PINEAU
- Marie FERRE A Jacques VIVIER
- Jérémie LANDRY A Christian MOREAU

Joël DAZAS, Président, après avoir constaté le quorum, ouvre la séance du Conseil de Communauté à 19H00.

Le Conseil de Communauté désigne à l'unanimité comme **secrétaire de séance, Monsieur Jacques PROUST.**

ORDRE DU JOUR

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 5 JUILLET 2022

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

- 1 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU COMITÉ D'EXPANSION AGRICOLE DU LOUDUNAIS - ANNÉE 2022
- 2 - ÉLECTION DU POSTE DE 7ÈME VICE-PRÉSIDENT
- 3 - INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS
- 4 - COMPOSITION DES COMMISSIONS THÉMATIQUES INTERCOMMUNALES
- 5 - COMPOSITION DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS LOUDUNAIS - DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE
- 6 - MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) - ÉLECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE SUPPLÉANT
- 7 - REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS AU COMITÉ D'HYGIÈNE DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL - DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUPPLÉANT
- 8 - COMPÉTENCE GEMAPI : REPRÉSENTANTS AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE (SIVU) DE LA VALLÉE DE LA DIVE - DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU REPRÉSENTANT TITULAIRE
- 9 - CONVENTION DE GESTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA VIENNE POUR L'ESPACE NATUREL SENSIBLE "ZONE HUMIDE DE LA FORÊT DE SCÉVOLLES : DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE POUR SIÉGER AU COMITÉ RESTREINT ET COMITÉ DE PILOTAGE DE SUIVI DU SITE DE LA CONVENTION
- 10 - REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS À LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES ESPACES, SITES ET ITINÉRAIRES RELATIFS AUX SPORTS DE NATURE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA VIENNE - DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU REPRÉSENTANT TITULAIRE

ENVIRONNEMENT

11 - CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR LA GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

OPTIMISATION DES RESSOURCES

12 - AUTORISATION DE CRÉER DES POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS POUR AVANCEMENT DE GRADE

13 - AUTORISATION DE SUPPRIMER DES POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS

14 - AUTORISATION DE MODIFIER DES EMPLOIS PERMANENTS POUR LE PÔLE ENFANCE-JEUNESSE -
MODIFICATIONS DE TEMPS DE TRAVAIL

15 - AUTORISATION DE CRÉER DES EMPLOIS PERMANENTS AU PÔLE ENFANCE-JEUNESSE

ENVIRONNEMENT

16 - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE 2021 DU SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (SMAEP) DU RICHELAIS

RESULTATS DE CONSULTATION

RAPPEL DES DÉCISIONS

Présentée par Joël DAZAS

OBJET : Attribution d'une subvention de fonctionnement au Comité d'Expansion Agricole du Loudunais - année 2022

Compte-tenu de leur intérêt communautaire, la Communauté de communes apporte un soutien financier aux projets pertinents, menés par les partenaires associatifs ou institutionnels, dans le champ de ses compétences : Développement économique ; Emploi insertion ; Coopération décentralisée ; Sport ; Enfance jeunesse ; Culture.

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, portant obligation de conclure une convention lorsque le montant de la subvention octroyée dépasse 23 000 €,

VU l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) relatif au contrôle des associations subventionnées,

VU la délibération n°2020-7-54 du conseil communautaire du 16 décembre 2020 approuvant la notice d'attribution des subventions aux porteurs de projets culturels,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer chaque année le montant des subventions par délibération du conseil de communauté et suite à la demande exprimée par le Comité d'Expansion Agricole du Loudunais pour l'organisation d'animations lors de la Foire exposition de Loudun du 17 au 20 septembre 2022,

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer sur l'attribution de la subvention suivante :

| Budget annexe Développement économique - 2022 | | | |
|---|------------------------|-------------------|------|
| Subvention | | Montant | Vote |
| Comité d'Expansion Agricole | Aide au fonctionnement | 2 700,00 € | |
| TOTAL | | 2 700,00 € | |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, (2 n'ayant pas pris part au vote : Jacky GUIGNARD, Bernard JAMAIN), le Conseil de Communauté :

- ✓ décider de verser une subvention de 2 700 € au Comité d'Expansion Agricole du Loudunais,
- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

OBJET : Élection du poste de 7ème vice-président

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que suite au renouvellement des conseillers municipaux de 2020, l'assemblée délibérante de la Communauté de communes du Pays Loudunais a été installée lors du conseil de communauté du 15 juillet 2020.

VU l'arrêté préfectoral n°2019-D2/B1-018 du 28 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

VU la délibération n° 2020-4-2 du 15 juillet 2020 fixant le nombre de vice-présidents à 7 conseillers communautaires et à 12 pour les autres membres composant le bureau communautaire ;

VU le courrier de M. le Préfet acceptant la démission de Monsieur Alain BOURREAU à compter du 26 juin 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité d'élire un(e) 7^{ème} Vice-Président(e),

CONSIDÉRANT qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-président(e)s doivent être élus successivement au scrutin uninominal à trois tours (élection à la majorité absolue des suffrages exprimés lors des deux premiers tours et à la majorité simple au troisième tour). ;

Joël DAZAS, Président, demande aux candidats de se faire connaître afin de procéder à l'élection du poste de 7^{ème} Vice-Président par vote à bulletin secret selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sont candidats :

- **Monsieur Olivier BRIAND, conseiller communautaire de Monts-sur-Guesnes**
- **Monsieur Frédéric MIGNON, conseiller communautaire de Prinçay**

Aucun autre candidat n'ayant tenu à se déclarer officiellement, le Président déclare le scrutin ouvert.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

| | |
|--|----|
| Nombre de votants..... | 62 |
| A déduire : bulletins blancs ou nuls..... | 4 |
| Reste : pour le nombre des suffrages exprimés..... | 58 |
| Majorité absolue..... | 30 |

Monsieur Frédéric MIGNON, conseiller communautaire de Prinçay, obtient 34 voix,
Monsieur Olivier BRIAND, conseiller communautaire de Monts-sur-Guesnes, obtient 24 voix.

Monsieur Frédéric MIGNON, conseiller communautaire de Prinçay, ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour est proclamé 7^{ème} Vice-Président.

OBJET : Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération n° 2020-4-10 du 15 juillet 2020, le Conseil de communauté a fixé le montant des indemnités de l'exécutif.

Au regard de la délibération, le Conseil Communautaire a décidé de fixer le nombre de vice-présidents à 7, l'enveloppe indemnitaire globale porte ainsi sur :

- Le montant de l'indemnité maximale de président à 67,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1027 au 30 août 2022), soit 2 717,23 € X 12 ;
- Le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 24,73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1027 au 30 août 2022), soit 995,51 € X 12 X 7 ;

Pour rappel, le montant total des indemnités versées ne peut dépasser le montant de l'enveloppe indemnitaire globale. Elle est déterminée en additionnant les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-présidents.

Dans le cadre du calcul de l'enveloppe indemnitaire globale, le nombre de vice-présidents à prendre en compte est :

- soit 20 % maximum – arrondi à l'entier supérieur - de l'effectif de l'organe délibérant calculé en application de la règle de droit de répartition des sièges avec une majoration de 10% supplémentaires
- soit le nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si ce nombre est inférieur à celui que l'on aurait obtenu en faisant application des dispositions précitées.

Le(s) conseiller(s) communautaire(s) au(x)quel(s) le président a délégué une partie de ses attributions peut(vent) percevoir une indemnité. Cette indemnité est prélevée sur l'enveloppe indemnitaire globale du président et des vice-présidents.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-12,

VU la délibération n°2020-4-1 du 15 juillet 2020 portant élection de M. Joël DAZAS, Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais,

VU la délibération n° 2020-4-2 du 15 juillet 2020 portant fixation du nombre de Vice-Présidents à 7,

CONSIDÉRANT la démission d'Alain BOURREAU,

VU la délibération n° CC-2022-08-159 du 30 août 2022 portant élection de M. Frédéric MIGNON au poste de 7^{ème} Vice-Président, il convient de redéfinir les indemnités de fonction de l'exécutif

Le Président propose ainsi à l'assemblée d'attribuer les indemnités suivantes à compter de la publication et notification de l'arrêté de délégation de fonction et de signature de M. MIGNON :

| Qualité | NOM | Prénom | Taux par rapport à l'ind. brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP (*) | Indemnité mensuelle brute |
|------------------------|----------|--------------|--|---------------------------|
| PRESIDENT | DAZAS | Joël | 67,50% | 2 717,23 € |
| VICE-PRESIDENTS | RENAUD | Edouard | 24,73% | 995,51 € |
| | BELLAMY | Marie-Jeanne | 24,73% | 995,51 € |
| | LEFEBVRE | Bruno | 24,73% | 995,51 € |
| | BARILLOT | Sylvie | 24,73% | 995,51 € |
| | ROUX | Gilles | 24,73% | 995,51 € |
| | MOUSSEAU | Laurence | 24,73% | 995,51 € |
| | MIGNON | Frédéric | 24,73% | 995,51 € |

(*) Indice brut mensuel 1027 applicable depuis le 1^{er} juillet 2022 : 4 025,53 €

Montant du plafond indemnitaire depuis le 1^{er} juillet 2022 : 8 730 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 n'ayant pas pris part au vote : Frédéric MIGNON), le Conseil de Communauté :

- ✓ décide d'abroger la délibération n° 2020-4-10 du 15 juillet 2020 ayant pour objet de fixer les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents,
- ✓ décide d'attribuer les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents telles que mentionnées dans le tableau ci-dessus à compter de la publication et notification de l'arrêté de délégation de fonction et de signature de M. MIGNON,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

OBJET : Composition des commissions thématiques intercommunales

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération n°2020-7-27 du 16 décembre 2020, le conseil de communauté a créé et arrêté la composition des commissions thématiques intercommunales.

M. Olivier BRIAND, conseiller communautaire de Monts-sur-Guesnes, a émis le souhait de faire partie des commissions « santé et développement social » ; « culture patrimoine et coopération décentralisée » ; « Aménagement du territoire »,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1 ;

VU la demande de M. Olivier BRIAND,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ approuve le tableau de composition des commissions comme suit à compter du 30 août 2022 :

| Désignation de la commission | Membres élus |
|--|---|
| SANTÉ ET DEVELOPPEMENT SOCIAL 12 MEMBRES | Laurence MOUSSEAU, Gilles ROUX, Anne-Sophie ENON, Romain BONNET, Nathalie BASSEREAU, Monique VIVION, Bernard JAMAIN, Bruno BELIN, Olivier BRIAND, Christian MOREAU, Sylvie BARILLOT, Lysiane BERTON,. |
| CULTURE, PATRIMOINE ET COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE 12 MEMBRES | Pierre DUCROT, Nathalie BASSEREAU, Monique VIVION, Bernard JAMAIN, Evelyne VALENÇON, Patricia CHAMPIGNY, Olivier BRIAND, Alain ADHUMEAU, Bruno VERDIER donne délégation à Thierry GRAVELLE, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Philippe BATTY, Sylvie BARILLOT. |
| SERVICES A LA POPULATION ET AUX FAMILLES 15 MEMBRES | Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Nathalie LEGEARD, Bernadette VAUCELLE, Marie FERRE, Romain BONNET, Nathalie BASSEREAU, Robert MONERRIS donne délégation à Marylène FLEURIAU, Evelyne VALENÇON, Bernard JAMAIN, Patrice FRANÇOIS, Louis ZAGAROLI, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Jérémie LANDRY, Lysiane BERTON. |
| PROMOTION ET DEVÉLOPPEMENT ECONOMIQUE 14 MEMBRES | Marie-Jeanne BELLAMY, Gilles ROUX, Philippe RIGAUT, Jean-Louis DOUX, Marie-Pierre PINEAU, Nathalie BASSEREAU, Werner KERVAREC, Jean-Marc MUREAU, Pierre CHAUVIN, Jacques PROUST, Pascal BRAULT, Michel SERVAIN, Jean-François MARTIN, Philippe BATTY. |
| AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE 25 MEMBRES | Édouard RENAUD, Nicole BONNET, Michel JALLAIS, Marie-Pierre PINEAU, Nathalie BASSEREAU, Alain NOÉ, Jacky GUIGNARD, Jean-Paul FULNEAU, Régis SAVATON, Bernard JAMAIN, Quentin SIGONNEAU, Werner KERVAREC, James GARAUULT, Bernard SONNEVILLE COUPÉ, Patrice FRANÇOIS, Isabelle FRANÇOIS, Olivier BRIAND, Alain ADHUMEAU, Pierre CHAUVIN, Michel SERVAIN, Bruno VERDIER donne délégation à Thierry GRAVELLE, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Lysiane BERTON, Hugues MARTEAU, Francis SICLET. |
| ENVIRONNEMENT 23 MEMBRES | Bruno LEFEBVRE, Jean-Pierre JAGER, Nicole BONNET, Sandrine LAMBERT, Jacques VIVIER, Nathalie BASSEREAU, Alain NOÉ, Monique VIVION, Jacky GUIGNARD, Jean-Paul FULNEAU, Régis SAVATON, Bernard JAMAIN, Claude SERGENT, Jean-Marc MUREAU, Patrice FRANÇOIS, Isabelle FRANÇOIS, Jean-Claude AUBINEAU, Jacques PROUST donne délégation à Catherine BRILLAULT, Pascal BRAULT, Michel SERVAIN, Philippe BATTY, Sylvie BARILLOT, Hugues MARTEAU. |
| OPTIMISATION DES RESSOURCES 14 MEMBRES | Édouard RENAUD, Laurence MOUSSEAU, Jean-Louis DOUX, Romain BONNET, Nathalie BASSEREAU, Robert MONERRIS, Evelyne VALENÇON, Quentin SIGONNEAU, Claude SERGENT, James GARAUULT, Jean-Marc MUREAU, Louis ZAGAROLI, Jean-Claude AUBINEAU, Christian MOREAU. |

OBJET : Composition du conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme du Pays Loudunais - désignation d'un nouveau membre

L'accueil, l'information, la promotion touristique et l'animation des socio-professionnels sont les quatre missions fondamentales d'un office de tourisme. En plus, la Communauté de communes du Pays Loudunais lui a confié d'autres missions telles que la participation à l'élaboration et la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et du programme local de développement touristique.

L'Office de tourisme du Pays Loudunais est un Service Public Administratif (SPA) en régie autonome, administré sous l'autorité d'un conseil d'exploitation, de son président et son directeur.

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération n° CC-2021-09-049 du 22 septembre 2021, le conseil de communauté a désigné pour la durée du mandat les membres du conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme du Pays Loudunais comme suit :

Collège communautaire :

- Madame Sylvie BARILLOT, Présidente
- Monsieur Alain BOURREAU, Vice-Président
- Madame Alexandra BAULIN-LUMINEAU
- Madame Marie-Jeanne BELLAMY
- Monsieur Christophe BRUNEAU
- Monsieur Bernard JAMAIN
- Monsieur Édouard RENAUD
- Monsieur Philippe RIGAULT

Collège des représentants touristiques :

- Représentant « vigneron » : Monsieur Damien ROBERT, Vice-Président
- Représentant « Produits du terroir » : Louis ZAGAROLI
- Représentant « Restaurateurs » : Monsieur Christophe BAILLARGEANT
- Représentant « Activités de loisirs » : Monsieur Pierre-Antoine BARBOT
- Représentant « Associations touristiques » : Monsieur Michel CHOLET
- Représentant « Hébergeurs » : Madame Claudine GERMOND
- Représentant « Patrimoine » : Sébastien VEYRIN-FORRER

Directeur de la régie :

- Charlotte BRUNETEAU (directrice du service tourisme)

VU les articles L 133-2 et L 133-3 du Code du tourisme, ainsi que l'article L 2221-14 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 5214-16 et L 5216-5 du code général des collectivités territoriales, relatif à la « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »,

VU la délibération n°2016-7-52 du 7 décembre 2016 instituant un office de tourisme intercommunal en régie dotée de la seule autonomie financière gérant un service public administratif (SPA),

VU les élections des représentants lors du conseil d'exploitation du 14 septembre 2020 qui ont permis d'élire un président, un vice-président du collège communautaire et un vice-président du collège des représentants touristiques,

VU le courrier de M. le Préfet acceptant la démission de Monsieur Alain BOURREAU à compter du 26 juin 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer Monsieur Alain BOURREAU, Vice-Président du Conseil d'Exploitation de l'Office de tourisme du Pays Loudunais, suite à sa démission,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ désigne M. Frédéric MIGNON en tant que Vice-Président du Conseil d'Exploitation de l'Office de tourisme du Pays Loudunais à compter du 30 août 2022 en remplacement de M. Alain BOURREAU,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération n° 2020-5-6 du 22 juillet 2020, le conseil de communauté a élu les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO). Cette commission a été créée à titre permanent pour la durée du mandat, elle est présidée par le Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais et est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants

Pour rappel la composition est la suivante :

Membres titulaires :

- * Édouard RENAUD
- * Bernard SONNEVILLE-COUPÉ
- * Jean-Marc MUREAU
- * Monique VIVION
- * Lysiane BERTON

Membres suppléants :

- * Alain BOURREAU
- * Laurence MOUSSEAU
- * Bruno LEFEBVRE
- * Alain NOÉ
- * Alain LEGRAND

VU le code de la commande publique ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-SPC-133 en date du 23 décembre 2019, portant statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer Monsieur Alain BOURREAU, conseiller communautaire, suite à sa démission,

Il est proposé au Conseil de communauté d'élire un membre suppléant en remplacement d'Alain BOURREAU pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO),

VU les résultats du scrutin ;

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est composée comme suit à compter du 30 août 2022 :

Membres titulaires :

- * Édouard RENAUD
- * Bernard SONNEVILLE-COUPÉ
- * Jean-Marc MUREAU
- * Monique VIVION
- * Lysiane BERTON

Membres suppléants :

- * Frédéric MIGNON
- * Laurence MOUSSEAU
- * Bruno LEFEBVRE

- * Alain NOÉ
- * Alain LEGRAND

OBJET : Représentants de la Communauté de communes du Pays Loudunais au Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail - Désignation d'un nouveau conseiller communautaire suppléant

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération n° 2020-5-18 du 22 juillet 2020 a désigné les représentants suivants :

- 3 conseillers communautaires titulaires,
 - ✓ Edouard RENAUD
 - ✓ Gilles ROUX
 - ✓ Bernard JAMAIN

- 3 conseillers communautaires suppléants
 - ✓ Alain BOURREAU
 - ✓ Bruno LEFEBVRE
 - ✓ Laurence MOUSSEAU

pour siéger au Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) de la Communauté de communes du Pays Loudunais

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU la délibération n°2018-4-28 du 30 mai 2018, se prononçant sur le maintien du paritarisme et fixant le nombre de représentants de la Communauté de communes du Pays Loudunais à 3, le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer Monsieur Alain BOURREAU, conseiller communautaire, suite à sa démission,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ désigne Monsieur Frédéric MIGNON en remplacement d'Alain BOURREAU pour siéger au sein du CHSCT,
- ✓ acte la composition du CHSCT comme suit à compter du 30 août 2022 :
 - 3 conseillers communautaires titulaires,
 - ✓ Edouard RENAUD
 - ✓ Gilles ROUX
 - ✓ Bernard JAMAIN

 - 3 conseillers communautaires suppléants
 - ✓ Frédéric MIGNON
 - ✓ Bruno LEFEBVRE
 - ✓ Laurence MOUSSEAU
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

OBJET : Compétence GEMAPI : Représentants au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de la Vallée de la Dive - Désignation d'un nouveau représentant titulaire

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération n° 2020-5-28 du 22 juillet 2020, le Conseil de communauté a désigné conformément aux statuts du SIVU de la Vallée de la Dive 20 délégués titulaires et 20 délégués suppléants.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de communes,

CONSIDÉRANT que la compétence GEMAPI est exercée par la Communauté de communes du Pays Loudunais depuis le 1^{er} janvier 2018,

CONSIDÉRANT que les communes de Angliers, Arçay, Aulnay, Chalais, La Chaussée, Craon, Dercé, La Grimaudière, Guesnes, Martaizé, Mazeuil, Moncontour, Monts-sur-Guesnes, Mouterre-Silly, La Roche-Rigault, Saint-Clair, Saint-Jean-de-Sauves, Saint-Laon, Saires et Verrue, sont concernées par la Dive,

CONSIDÉRANT que le SIVU de la Vallée de la Dive est compétent sur le cours d'eau « La Dive » traversé par ces communes.

VU les statuts du SIVU de la Vallée de la Dive,

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer Monsieur Alain BOURREAU, conseiller communautaire, suite à sa démission,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ désigne Monsieur Olivier BRIAND comme représentant titulaire (commune de Monts-sur-Guesnes) de la Communauté de communes du Pays Loudunais au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de la Vallée de la Dive ;
- ✓ acte la composition des représentants de la Communauté de communes du Pays Loudunais au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de la Vallée de la Dive comme suit à compter du 30 août 2022 :

| Titulaires |
|--|
| Alain POTTIER (commune d'Angliers) |
| Alain NOÉ (commune d'Arçay) |
| Jacky GUIGNARD (commune d'Aulnay) |
| Bernard JAMAIN (commune de Chalais) |
| Evelyne VALENÇON (commune de Craon) |
| Christophe BRUNEAU (commune de Dercé) |
| Werner KERVAREC (commune de Guesnes) |
| Alain LEGRAND (commune de La Chaussée) |
| Claude SERGENT (commune de La Grimaudière) |
| James GARAUULT (commune de La Roche-Rigault) |
| Jean-Marc MUREAU (commune de Martaizé) |
| Patrice FRANÇOIS (commune de Mazeuil) |
| Edouard RENAUD (commune de Moncontour) |

| |
|--|
| Olivier BRIAND (commune de Monts-sur-Guesnes) |
| Catherine BROTTIER (commune de Mouterre-Silly) |
| Jean-François MARTIN (commune de Saint-Laon) |
| Dominique BRUNET (commune de Saint-Clair) |
| Christian MOREAU (commune de Saint-Jean-de-Sauves) |
| Joël COMBREAU (commune de Saires) |
| Francis SICLET (commune de Verrue) |
| Suppléants |
| Jérôme DAVIGNON (commune d'Angliers) |
| Isabelle PIOLET (commune d'Arçay) |
| Jeannine VINÉE (commune d'Aulnay) |
| Patrick FRADIN (commune de Chalais) |
| Brigitte DE SANTIAGO ET IBANEZ (commune de Craon) |
| Sylvie BITAUDEAU (commune de Dercé) |
| Didier LAURENCE (commune de Guesnes) |
| Bernard RUTAULT (commune de La Chaussée) |
| Pascal OGERON (commune de La Grimaudière) |
| Jacqueline THIBAUDAULT (commune de La Roche-Rigault) |
| Jocelyne JEUDY (commune de Martaizé) |
| Brigitte GAUCHER (commune de Mazeuil) |
| Marylène PETIT (commune de Moncontour) |
| Bruno BELIN (commune de Monts-sur-Guesnes) |
| Alain ADHUMEAU (commune de Mouterre-Silly) |
| Jérémy LANDRY (commune de Saint-Jean-de-Sauves) |
| Alain SÉCHET (commune de Saint-Laon) |
| Richard POUET (commune de Saint-Clair) |
| Jacqueline VINÉE (commune de Saires) |
| Valérie BENN-POTT (commune de Verrue) |

- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à notifier la délibération au SIVU de la Vallée de la Dive et à signer tout document relatif à cette affaire.

OBJET : Convention de gestion avec le Département de la Vienne pour l'Espace Naturel Sensible "zone humide de la forêt de Scévolles : désignation d'un nouveau membre pour siéger au comité restreint et comité de pilotage de suivi du site de la convention

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération n° 2020-6-25 du 30 septembre 2020, il a été décidé d'approuver les termes de la convention de gestion avec le Département de la Vienne pour la gestion de l'espace naturel sensible « zone humide de la forêt de Scévolles ».

Cet espace naturel inscrit dans le schéma départemental des ENS de la Vienne est situé au sein du massif de la Forêt de Scévolles, classée Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF) de type II.

Cette convention de gestion prévoit notamment :

- la Communauté de communes délègue la maîtrise foncière du site au Département de la Vienne à titre gratuit, pour une durée de trente (30) années à compter de sa signature. A ce titre, elle l'autorise à réaliser l'ensemble des actions et travaux prévus au plan de gestion et/ou validés en Comité de pilotage.
- le Département réalisera en maîtrise d'ouvrage l'ensemble des études, actions et travaux nécessaires pour l'élaboration et la mise en œuvre du plan de gestion, ainsi que pour la valorisation pédagogique raisonnée du site. Il est notamment prévu la création d'un parking ouvert au public, la gestion et l'entretien des accès au site. La communauté sera associée au comité restreint et au comité de pilotage du site.
- la Communauté de communes du Pays Loudunais, restant propriétaire du site Espace naturel sensible, est chargée de prendre les arrêtés nécessaires afin que soient respectés les principes généraux de gestion et préservation du site, et ce, en relation avec le Département et avec son appui technique. La commune sur laquelle se situe le site a la charge du pouvoir de police pour assurer la mise en œuvre de ces arrêtés.

Il est également rappelé que par délibération n° 2020-6-25 du 30 septembre 2020, l'assemblée a désigné **M. Bruno LEFEBVRE et M. Alain BOURREAU, en qualité de vice-présidents, pour participer au comité restreint et comité de pilotage de suivi du site et de sa convention ;**

VU la délibération n° 2020-6-25 du 30 septembre 2020 désignant M. Bruno LEFEBVRE et M. Alain BOURREAU, en qualité de vice-présidents, pour participer au comité restreint et comité de pilotage de suivi du site et de sa convention,

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer Monsieur Alain BOURREAU, conseiller communautaire, suite à sa démission,

Sont candidats :

- **Monsieur Werner KERVAREC, conseiller communautaire de Guesnes,**
- **Monsieur Olivier BRIAND, conseiller communautaire de Monts-sur-Guesnes**

Il est donc procédé à un vote par bulletin secret.

Le Président déclare le scrutin ouvert.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

| | |
|--|----|
| Nombre de votants..... | 62 |
| A déduire : bulletins blancs ou nuls..... | 4 |
| Reste : pour le nombre des suffrages exprimés..... | 58 |
| Majorité absolue..... | 30 |

Monsieur Olivier BRIAND, conseiller communautaire de Monts-sur-Guesnes, obtient 34 voix,
Monsieur Werner KERVAREC, conseiller communautaire de Guesnes, obtient 24 voix.

Monsieur Olivier BRIAND, conseiller communautaire de Monts-sur-Guesnes, ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour est élu pour siéger en tant que conseiller communautaire au comité restreint et comité de pilotage de suivi du site et de la convention de gestion avec le Département de la Vienne pour l'Espace Naturel Sensible "zone humide de la forêt de Scévollès » ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil de communauté :

- ✓ acte la composition des élus siégeant au comité restreint et comité de pilotage de suivi du site et de de la convention de gestion avec le Département de la Vienne pour l'Espace Naturel Sensible "zone humide de la forêt de Scévollès » à compter du 30 août 2022 comme suit :
 - M. Bruno LEFEBVRE en qualité de Vice-Président
 - M. Olivier BRIAND en qualité de conseiller communautaire
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

Départ de Monsieur Bruno BELIN, conseiller communautaire de Monts-sur-Guesnes à 19h40.

OBJET : Représentants de la Communauté de communes du Pays Loudunais à la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature du Conseil Départemental de la Vienne - Désignation d'un nouveau représentant titulaire

Le Conseil Départemental a créé par délibération du 29 juin 2018, la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature dans la Vienne dans le but d'élaborer un Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature dans la Vienne,

CONSIDÉRANT que trois collèges composent cette commission, le collège des sports et des activités de pleine nature, celui des usagers et gestionnaires de l'espace naturel et le collège des collectivités et représentants de l'État,

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération n° 2020-5-29 du 22 juillet 2020, le conseil de communauté a désigné :

- Monsieur Alain BOURREAU : titulaire
- Madame Laurence MOUSSEAU : suppléante

comme représentants de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour siéger au sein de la **commission départementale des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature du Conseil Départemental de la Vienne** :

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer Monsieur Alain BOURREAU, Vice-Président, suite à sa démission,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ désigne Monsieur Frédéric MIGNON tant que membre titulaire du collège des collectivités à la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature du Conseil Départemental de la Vienne,
- ✓ acte la composition des représentants de la Communauté de communes du Pays Loudunais à la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature du Conseil Départemental de la Vienne comme suit à compter du 30 août 2022 :
 - Monsieur Frédéric MIGNON : titulaire
 - Madame Laurence MOUSSEAU : suppléante

- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à notifier la présenter délibération au Conseil Départemental de la Vienne et à signer tout document relatif à cette affaire.

ENVIRONNEMENT

Présentée par Bruno LEFEBVRE

OBJET : Convention entre l'Etat et la Communauté de communes pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », a fait de l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage une compétence obligatoire des communautés de communes et d'agglomération. La Communauté de communes du Pays Loudunais assure depuis le 1^{er} janvier 2017, l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage « La Roche Plumeau » située sur la commune de Loudun.

Les gestionnaires bénéficient, en soutien de la gestion des places de l'aire d'accueil, d'une aide financière de l'Etat dénommée « Aide au Logement Temporaire 2 » qui se décompose en :

- un montant fixe (56,50 €/place) déterminé en fonction du nombre de places conformes aux normes techniques, effectivement disponibles, par mois, par aire d'accueil.
- un montant variable (75,95 €/place) provisionnel déterminé en fonction du taux prévisionnel d'occupation mensuel des places.

Les modalités de versement de cette aide financière sont définies dans une convention annuelle entre l'Etat et le gestionnaire.

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « Notre », qui fait de l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage une compétence obligatoire des communautés de communes et des agglomérations ;

VU les articles L.851-1, R.851-2, R.851-5, R.851-6 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2014 portant application des articles R.851-2, R.851-5, R.851-6 du code de la sécurité sociale ;

VU le projet de convention entre l'Etat et la Communauté de communes du Pays Loudunais pour l'année 2022 ci-annexé ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir chaque année une convention entre l'Etat et la Communauté de communes du Pays Loudunais pour déterminer les modalités de versement de l'aide financière de l'Etat dénommée « Aide au logement temporaire 2 »,

Madame Nathalie BASSEREAU, conseillère communautaire d'Angliers s'interroge sur le fait de délibérer si tard étant donné que cette convention concerne l'année 2022.

Monsieur Bruno LEFEBVRE, conseiller communautaire de Curçay-sur-Dive lui indique que les services de l'Etat ont seulement transmis ce projet de convention fin juillet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ approuve les termes de la convention pour l'année 2022,

- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

OPTIMISATION DES RESSOURCES

Présentée par Joël DAZAS

OBJET : Autorisation de créer des postes au tableau des effectifs pour avancement de grade

Conformément à l'article 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Pour permettre des avancements de grade d'agents de catégorie C en adéquation avec leurs fonctions actuelles, il est proposé de créer les postes suivants au 1^{er} septembre 2022 :

- 1 poste d'adjoint technique principal 2^e classe à temps complet (réussite concours)
- 1 poste d'adjoint technique principal 1^e classe à temps complet (avancement de grade)
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^e classe à temps complet (avancement de grade)
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet (avancement de grade)
- 3 postes d'ATSEM principal de 1^e classe (avancement de grade)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ autorise le Président à créer les postes précités au 1^{er} septembre 2022,
- ✓ décide d'inscrire les crédits correspondants au budget,
- ✓ autorise le Président à signer les arrêtés afférents à ce changement de grade.

OBJET : Autorisation de supprimer des postes au tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Suite aux évolutions des effectifs de la Communauté de communes (avancements de grade, départs, changements de filières...), il est nécessaire de supprimer les postes suivants au tableau des effectifs :

A compter du 1^{er} septembre 2022 :

- 1 poste d'éducateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 1^o classe (suite à un détachement de plus de 6 mois et sans équipement sportif)
- 2 postes d'adjoint administratif à temps complet (emplois non pourvus)
- 1 poste de rédacteur à temps complet (emploi non pourvu)
- 1 poste d'ATSEM principal de 2^e classe à 16/35e (emploi non pourvu)

- 1 poste d'ATSEM principal de 2^e classe à 31.5/35 (remplacé par un poste d'ATSEM principal de 1^e classe suite à jury de recrutement)
- 1 poste d'ATSEM principal de 2^e classe à 20/35 (remplacé par un poste d'adjoint d'animation suite à jury de recrutement)
- 1 poste d'ATSEM principal de 2^e classe à 23.5/35 (remplacé par un poste d'adjoint d'animation suite à jury de recrutement)
- 1 poste d'ATSEM principal de 2^e classe à 33.5/35 (emploi non pourvus)
- 1 poste d'adjoint d'animation à 32.5/35 (remplacé par un poste d'ATSEM principal 1^e classe suite à jury de recrutement)
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe (emploi non pourvu suite au départ d'un agent)
- 4 postes d'adjoint technique à temps complet (emplois non pourvus)
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à 18/35^e (emploi non pourvu)
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^e classe à temps complet (emploi non pourvu)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du Comité technique du 24 août 2022 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de supprimer les postes précités ;

Madame Marie-Pierre PINEAU, conseillère communautaire de Loudun souhaite savoir pourquoi il y a autant de postes non pourvus.

Monsieur Gilles ROUX, conseiller communautaire de Loudun, indique qu'il s'agit de postes « vacants » ou non occupés par des agents ayant changé de grade par exemple. La suppression du poste n'a pas été opérée immédiatement après la vacance de poste pour conserver une certaine souplesse en cas de recrutement. Aujourd'hui, l'objectif est de « toletter » le tableau des effectifs pour ne pas laisser les postes ouverts budgétairement et inutilement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise le Président à apporter les modifications au tableau des effectifs ainsi proposées.

***OBJET* : Autorisation de modifier des emplois permanents pour le pôle enfance-jeunesse - modifications de temps de travail**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Pour répondre à de nouveaux besoins impliquant des modifications d'emploi du temps, il est nécessaire de modifier les volumes horaires des emplois permanents à temps non complet suivants, dans la limite de 10 %, à compter du 1^{er} septembre 2022.

Les emplois créés pour le Pôle enfance-jeunesse ne sont pas exclusivement rattachés à une école. Les agents recrutés pourront être amenés à travailler dans différents lieux en fonction des besoins du service.

- **Augmentations** de temps de travail au 1^{er}/09/2022 suite à la révision des emplois du temps du pôle enfance-jeunesse :
 - 1 poste d'ATSEM principal de 1^e classe de 33h à 33h30
 - 1 poste d'ATSEM principal de 2^e classe de 31h à 31h45

- 1 poste d'ATSEM principal de 1e classe de 34h30 à 35h
 - 1 poste d'ATSEM principal de 1e classe de 31h30 à 32h30
 - 1 poste d'ATSEM principal de 2e classe de 31h30 à 32h30
 - 1 poste d'adjoint d'animation de 10h30 à 11h45
 - 1 poste d'adjoint d'animation de 18h30 à 19h15
 - 1 poste d'adjoint d'animation de 20h à 21h30
 - 1 poste d'adjoint d'animation de 20h à 24h30
 - 1 poste d'adjoint d'animation de 6h à 6h15
 - 1 poste d'adjoint d'animation de 23h30 à 24h45
 - 1 poste d'adjoint d'animation de 11h à 13h15
 - 1 poste d'adjoint d'animation de 23h à 33h30
 - 1 poste d'adjoint d'animation de 26h30 à 27h
 - 1 poste d'adjoint d'animation de 32h à 32h30
 - 1 poste d'adjoint d'animation de 31h à 31h45
 - 1 poste d'adjoint d'animation de 27h30 à 32h30
- **Diminutions** de temps de travail au 1^{er}/09/2022 suite à la révision des emplois du temps du pôle enfance-jeunesse :
- 1 poste d'ATSEM principal de 2e classe de 33h à 31h45
 - 1 poste d'ATSEM principal de 2e classe de 35h à 32h
 - 1 poste d'adjoint d'animation de 9h à 8h15
 - 1 poste d'adjoint d'animation de 25h à 24h45
 - 1 poste d'adjoint d'animation de 14h à 13h45
 - 1 poste d'adjoint d'animation de 33h30 à 33h15
 - 1 poste d'adjoint d'animation de 4h à 3h45
 - 1 poste d'adjoint technique de 5h à 4h15
 - 1 poste d'adjoint technique de 8h à 7h45
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 1e classe de 32h15 à 32h

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la fonction publique ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du comité technique réuni le 24 août 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ autorise le Président à modifier les volumes horaires des emplois cités ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2022,
- ✓ décide d'inscrire les crédits correspondants au budget,
- ✓ autorise le Président à signer les arrêtés ou contrats afférents à ces emplois.

OBJET : Autorisation de créer des emplois permanents au Pôle enfance-jeunesse

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Pour répondre à de nouveaux besoins et pour faire suite à des réorganisations du service, il est nécessaire de créer les emplois permanents listés ci-dessous à compter du 26 août 2022.

Les emplois créés ne sont pas exclusivement rattachés à une école. Les agents recrutés pourront être amenés à travailler dans différents lieux en fonction des besoins du service.

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 5.25/35e à compter du 26/08/2022 (accueil périscolaire de Bournand)
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 5/35e à compter du 26/08/2022 (ATSEM du mercredi à l'école de Craon)
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 23/35e à compter du 26/08/2022 (accueil périscolaire de Les Trois-Moutiers)
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 22/35e à compter du 26/08/2022 (accueil périscolaire de Saint-Laon)

Ces emplois doivent être pourvus par des fonctionnaires.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 du Code de la fonction publique (article 3-3-4° ou 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu de la spécificité des missions et de leur diversité. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier des conditions de diplôme requises et d'une expérience professionnelle significative. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la fonction publique ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **autorise le Président à créer et à pourvoir les emplois précités,**

- ✓ dit qu'en cas de recherche infructueuse, les emplois seront pourvus par des agents contractuel à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu de la spécificité des missions et de leur diversité,
- ✓ décide d'inscrire les crédits correspondants au budget,
- ✓ autorise le Président à signer les arrêtés ou contrats afférents à ces recrutements.

ENVIRONNEMENT

Présentée par Bruno LEFEBVRE

OBJET : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2021 du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) du Richelais

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SMAEP du Richelais a établi son rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable. Ce rapport annuel est un outil d'information et de suivi de la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, à destination des délégués du Comité Syndical du S.M.A.E.P. du Richelais, des communes adhérentes et des usagers du service public de l'eau potable. L'élaboration de ce rapport répond aux principes de transparence et d'évaluation des politiques publiques.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5 ;

VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement ;

VU l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

VU le décret n° 2007-675 du 2 mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement,

VU la délibération n°2017-6-6 en date du 27 septembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais en matière de compétence Eau,

CONSIDÉRANT que la compétence Eau est exercée par la Communauté de communes du Pays Loudunais depuis le 1^{er} janvier 2018,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 5214-21 du CGCT, la Communauté de communes se substitue de plein droit, pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer, aux communes qui en sont membres lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la Communauté dans un syndicat de communes ou un syndicat mixte,

CONSIDÉRANT que pour une partie du territoire sur la commune de Pouant, correspondant au secteur lieu-dit « La Polka », cette compétence Eau a été transférée au syndicat S.M.A.E.P. du RICHELAIS,

VU la délibération du Comité Syndical du SMAEP du Richelais du 8 juin 2022 approuvant le contenu du rapport annuel 2021,

CONSIDÉRANT que le rapport doit être présenté au plus tard dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice concerné, soit avant le 31 décembre 2022 par les communes ou collectivités adhérentes,

VU le rapport établi par le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) du Richelais et la fiche de synthèse ci-annexés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) du Richelais,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

RÉSULTATS DE CONSULTATION

FOURNITURE ET LIVRAISON DE FOURNITURES DE BUREAU, CONSOMMABLES INFORMATIQUES ET PAPETERIE POUR LES BESOINS DES SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS POUR LES ANNEES 2022 ET 2023.

| | |
|--------------------|---------------------------------|
| Entreprise retenue | LACOSTE – DACTYL BUREAU & ECOLE |
| Montant | 3 190,00 € HT annuel |

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX - RESTRUCTURATION DU RESTAURANT DE LA MAISON DE PAYS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS SUITE A INFRUCTUOSITE DES LOTS CLOISONS, CARRELAGE-FAÏENCE, AGENCEMENT-MENUISERIE, MOBILIER, LUMINAIRES ET VEGETAUX D'ORNEMENT INTERIEUR

Après les deux consultations pour la réalisation des travaux de restructuration de la Maison de Pays du Loudunais, les lots Cloisons et Carrelage-Faïence restés infructueux ont été attribués sur devis, sans publicité ni mise en concurrence.

| | |
|--------------------|-------------------------------------|
| Lot n°2 | CLOISON |
| Entreprise retenue | ENTREPRISE GAZEAU |
| Montant | 12 514,65 € HT |
| Lot n°3 | CARRELAGE FAÏENCES |
| Entreprise retenue | ROIFFE MACONNERIE CONSTRUCTION -RMC |
| Montant | 14560,00 € HT |

PRESTATIONS DE REPARATION ET D'ENTRETIEN MECANIQUE DES VEHICULES ET PNEUMATIQUES POUR LE PARC DE VEHICULES LEGERS, UTILITAIRES, POIDS LOURDS ET ENGIN DE LA CCPL

| | |
|--------------------|---|
| Lot n°1 | Prestations d'entretien, de réparations, de dépannage et de gestion administrative pour les Utilitaires (U) et les pour les Véhicules Légers (VL). |
| Entreprise retenue | SAGA AUTOMOBILES |
| Durée | Durée initiale 2 ans (à compter du 04/07/2022) avec reconduction tacite pour 2 fois 1 an Durée totale maximale : 4 ans |
| Montant | Accord cadre à bon de commande (Maxi 100 000 €) |
| Lot n°2 | Fourniture et pose de pneumatiques pour les Poids Lourds (PL), les Utilitaires (U), les Véhicules Légers (VL) et les Engins. |
| Entreprise retenue | EUROMASTER France |
| Durée | Durée initiale 2 ans (à compter du 04/07/2022) avec reconduction tacite pour 2 fois 1 an Durée totale maximale : 4 ans |

| | |
|---------|---|
| Montant | Accord cadre à bon de commande (Maxi 100 000 €) |
|---------|---|

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES - ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LE TRANSPORT DES ELEVES DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES REGULIER VERS LE CENTRE AQUATIQUE DE LOUDUN ET OCCASIONNEL VERS LES EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS LOUDUNAIS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022/2023.

| | |
|--------------------|--|
| Entreprise retenue | SARL ARCHAMBAULT FRERES |
| Durée | Année scolaire 2022/2023 à savoir de septembre 2022 à juillet 2023 |
| Montant | Accord cadre à bon de commande (Montant estimatif 42 000 €) |

RAPPEL DES DÉCISIONS

Le Président rend compte à l'Assemblée des décisions prises par délégation de celle-ci :

| DATE | OBJET |
|------------|--|
| 04/07/2022 | Modification de la régie de recettes de l'Office de tourisme du Pays Loudunais |
| 05/07/2022 | Acte constitutif de création d'une sous-régie de recettes pour l'Office de tourisme du Pays Loudunais, site du Donjon de Moncontour |
| 05/07/2022 | Acte constitutif de création d'une sous-régie de recettes pour l'Office de tourisme du Pays Loudunais, site de la Tour Carrée de Loudun |
| 05/07/2022 | Contrat de maintenance du logiciel MODULO'TAB et MATÉRIEL n°CT00014228 avec la société ABELIUM Collectivités |
| 05/07/2022 | Contrat de licence de mise à disposition du logiciel MODULO'TAB n°CT00014228 avec la société ABELIUM Collectivités |
| 05/07/2022 | Accord cadre pour la fourniture de vêtements de travail, de chaussures et d'équipements de protection individuelle pour les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais – SAS PENAUD FRÈRES – Modification en cours de marché n°7. |
| 06/07/2022 | Marché public - Accord-cadre à bons de commande pour les Prestations de réparation et d'entretien mécanique des véhicules et pneumatiques pour le parc de véhicules légers, utilitaires, poids lourds et engins de la Communauté de Communes du Pays Loudunais. Lot 1 Prestations d'entretien, de réparations, de dépannage et de gestion administrative pour les Utilitaires (U) et les Véhicules Légers (VL) – entreprise SAGA AUTOMOBILES |
| 06/07/2022 | Marché public - Accord-cadre à bons de commande pour les Prestations de réparation et d'entretien mécanique des véhicules et pneumatiques pour le parc de véhicules légers, utilitaires, poids lourds et engins de la Communauté de Communes du Pays Loudunais. Lot 2 Fourniture et pose de pneumatiques pour les Poids Lourds (PL), les Utilitaires (U), les Véhicules Légers (VL) et Engins – entreprise EUROMASTER |
| 06/07/2022 | MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX - RESTRUCTURATION DU RESTAURANT DE LA MAISON DE PAYS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS Suite à infructuosité des lots Cloisons, Carrelage-Faïence, Agencement-Menuiserie, Mobiliers, Luminaires et Végétaux d'ornement intérieur – Lot 2 : CLOISON – Entreprise GAZEAU |
| 06/07/2022 | MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX - RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE LA MAISON DE SANTÉ DE LOUDUN – Lot n° 9 : MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS - Entreprise : SARL BERGE – Avenant n°1 |
| 07/07/2022 | AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PASSEE ENTRE LA SARL DIVA SUN ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LA LOCATION D'UN BUREAU AU CENTRE D'ACCUEIL DES ENTREPRISES |
| 13/07/2022 | Avenant n°1 - MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX - RESTRUCTURATION DU RESTAURANT DE LA MAISON DE PAYS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS Suite à infructuosité des lots Cloisons, Carrelage-Faïence, Agencement-Menuiserie, Mobiliers, Luminaires et Végétaux d'ornement intérieur – Lot 11 : MOBILIER – Entreprise NICEWOOD - LUXURY PROJECTS |

| | |
|------------|---|
| 13/07/2022 | Avenant n°1 - MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX - RESTRUCTURATION DU RESTAURANT DE LA MAISON DE PAYS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS Suite à infructuosité des lots Cloisons, Carrelage-Faïence, Agencement-Menuiserie, Mobiliers, Luminaires et Végétaux d'ornement intérieur – Lot 12 : LUMINAIRES – Entreprise NICEWOOD - LUXURY PROJECTS |
| 19/07/2022 | Convention de mise à disposition des terrains cadastrés AI119 et AI 282 situés sur la zone artisanale le Gateuil au profit de la commune de Monts-sur-Guesnes. |
| 19/07/2022 | Convention d'occupation du domaine public pour la location d'un emplacement avec une dalle béton sur l'aire de la Briande au projet de M Colinet – Les Métives |
| 22/07/2022 | Convention de dépôt-vente avec Geste Editions |
| 27/07/2022 | Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes pour la Direction « Pôle Scolaire » service « Transport Scolaire », régie créée par décision n° 1913 du 31 juillet 2009 et modifiée par décision n° 2586 du 10 juillet 2014 |
| 27/07/2022 | Modification de la régie d'avances – pôle secrétariat |
| 29/07/2022 | MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX - RESTRUCTURATION DU RESTAURANT DE LA MAISON DE PAYS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS Suite à infructuosité des lots Cloisons, Carrelage-Faïence, Agencement-Menuiserie, Mobiliers, Luminaires et Végétaux d'ornement intérieur – Lot 3 : Carrelage Faïences – Entreprise RMC |
| 29/07/2022 | Avenant n°1 - MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX - RESTRUCTURATION DU RESTAURANT DE LA MAISON DE PAYS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS Suite à infructuosité des lots Cloisons, Carrelage-Faïence, Agencement-Menuiserie, Mobiliers, Luminaires et Végétaux d'ornement intérieur – Lot 4 : AGENCEMENT- MENUISERIES INTERIEURES ET EXTERIEURES – Entreprise PIPELIER |
| 29/07/2022 | MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX - RESTRUCTURATION DU RESTAURANT DE LA MAISON DE PAYS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS Suite à infructuosité des lots Cloisons, Carrelage-Faïence, Agencement-Menuiserie, Mobiliers, Luminaires et Végétaux d'ornement intérieur – Entreprise ABI DECOR |
| 10/08/2022 | Marché public de prestations intellectuelles – assistance a l'élaboration du pacte financier et fiscal et du rapport quinquennal sur les attributions de compensation |
| 11/08/2022 | Contrat d'hébergement de l'application DOMINO WEB 2 n°CT00014399 avec la société ABELIUM Collectivités |
| 11/08/2022 | Contrat de maintenance du logiciel DOMINO WEB 2 n°CT00014398 avec la société ABELIUM Collectivités |
| 11/08/2022 | Contrat de licence de mise à disposition du logiciel DOMINO WEB 2 n°CT00014398 avec la société ABELIUM Collectivités |
| 17/08/2022 | Avenant n°1 - MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX - RESTRUCTURATION DU RESTAURANT DE LA MAISON DE PAYS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS suite à infructuosité des lots Cloisons, Carrelage-Faïence, Agencement-Menuiserie, Mobiliers, Luminaires et Végétaux d'ornement intérieur – Lot 4 : AGENCEMENT- MENUISERIES INTERIEURES ET EXTERIEURES – Entreprise PIPELIER |
| 23/08/2022 | Marché public de travaux - restructuration et extension de la maison de santé de loudun – lot n° 9 : menuiseries intérieures bois - entreprise : SARL Berge – avenant n°2 |
| 23/08/2022 | Marché public de travaux - restructuration et extension de la maison de santé de loudun – lot n° 9 : menuiseries intérieures bois - entreprise : SARL Berge – avenant n°3 |
| 23/08/2022 | Marché public de travaux - restructuration et extension de la maison de santé de loudun – lot n° 16 : électricité - entreprise : sas Fradin Bretton - avenant n°2 |
| 23/08/2022 | Avenant n°4 au bail professionnel avec Monsieur Jacques Philippe THOMAS concernant la location d'un cabinet au sein de la Maison Médicale de Moncontour |

Monsieur Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, conseiller communautaire des Trois-Moutiers demande s'il est possible de prévoir une réouverture l'an prochain du bureau d'informations touristiques des Trois-Moutiers. La D347 est une route de grand passage et la commune des Trois-Moutiers est la porte d'entrée du territoire.

Madame Sylvie BARILLOT rappelle que les bureaux d'informations touristiques des Trois-Moutiers et de Monts-sur-Guesnes ont été fermés en 2020.

Il a été mis en place une autre stratégie pour capter les touristes, c'est le dispositif « Hors les murs ».

Ce dispositif permet d'aller au plus près des visiteurs car les conseillères en séjour se déplacent sur les sites touristiques.

Exemple : pour le secteur des Trois-Moutiers, une conseillère en séjour se rend au Domaine Saint-Hilaire à Roiffé et au château de la Mothe Chandenières (Les Trois-Moutiers). A noter qu'une conseillère est présente également au Center Parcs.

Les ressources humaines dont dispose l'Office de Tourisme sont présentes et les statistiques montrent que cette stratégie est pertinente.

Madame Marie-Jeanne BELLAMY ajoute que le chalet installé le long de la D347 sur la commune des Trois-Moutiers, qui faisait fonction de bureau d'informations touristique, appartient à la commune. La réflexion quant à son affectation future est communale.

Joël DAZAS clôt la séance à 20h13.

Fait à Loudun, le 23 septembre 2022

***Veillez nous adresser, par écrit,
vos observations relatives à ce présent compte-rendu sous huit jours.***

Le Président,
Joël DAZAS



Le Secrétaire de séance,
Jacques PROUST

